

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 10

Absents : 3

Exclus : /

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 13 décembre à 20h00 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy Closet, Maire.

Etaient présents : MM. Guy CLOSET, Isabelle EVE, Jean-François HERBE, Evelyne COANTIEC, Jean-Louis ADDE, Géraldine VALOGNES, Jean-Pierre LEHADOUÉY

Etaient excusés : MM. Gaëtan LE CORVEC (donne procuration à Isabelle EVE), Jonathan DRAMARD (donne procuration à Guy CLOSET), Mathilde MONTIGNY (donne procuration à Evelyne COANTIEC)

Date de convocation :

06/12/2017

Date d'affichage :

06/12/2017

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Jean-Louis ADDE

Approbation du procès-verbal du 3 novembre 2017

**Objet : délibération sur la modification du plan de financement (autofinancement) pour le projet assainissement collectif - Annule et remplace la délibération du 3 novembre 2017**

Monsieur le Maire présente le plan de financement équilibré à hauteur de 1 253 761.50 € HT pour le projet assainissement qui comprend :

- station : 255 376.00 euros
- réseau : 879 885.50 euros
- travaux annexes et terrain : 118 500.00 euros

La station est subventionnée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 40 % soit 102 150.40 euros. Le réseau est également subventionné par l'Agence de l'Eau à hauteur de 40 % soit 351 954.20 euros. Les travaux annexes et terrain sont subventionnés à hauteur de 50 000 euros. Une subvention d'un montant de 189 000 euros est également attribuée dans le cadre du contrat de territoire et une participation au projet de 450 euros par habitation.

Les différents prêts sont répartis de la manière suivante :

- prêt à 0% sur 20 ans 20% de la station HT : 51 075.20 euros
- prêt à 0% sur 15 ans 20% du réseau HT : 175 977.10 euros
- prêt 0% sur 20 ans 20% des travaux annexes et du terrain : 23 700 euros
- prêt à taux fixe 1.79% sur 25 ans : 150 000 euros

complétés d'un auto financement de la commune à hauteur de 105 004.60 euros.

**PLAN DE FINANCEMENT ASSUJETTI TVA**

	DEPENSES	RECETTES
STATION	255 376.00 €	102 150.40 €
RESEAU	879 885.50 €	351 954.20 €
TRAVAUX ANNEXES TERRAIN	118 500.00 €	50 000 €
CONTRAT TERRITOIRE	0.00 €	189 000 €
TAXE BRANCHEMENT	0.00 €	54 900.00 €
PRET 0% SUR 20 ANS 20% STATION HT	0.00 €	51 075.20 €
PRET 0% SUR 15 ANS 20% RESEAU HT	0.00 €	175 977.10 €
PRET 0% SUR 20 ANS 20% ANNEXES HT	0.00 €	23 700.00 €
PRET SUR 25 ANS	0.00 €	150 000.00 €
AUTOFINANCEMENT	0.00 €	105 004.60 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 253 761.50 €</b>	<b>1 253 761.50 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- décide d'adopter ce plan de financement avec un autofinancement de 105 004.60 euros
- décide que ce plan de financement soit inscrit au budget annexe assainissement
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet et à son financement
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce projet

**Objet : délibération sur la modification du plan de financement (prêt bancaire) pour le projet assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle que, pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 150 000 euros.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

**- Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 150 000.00€

Durée du contrat de prêt : 25ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 150 000.00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/02/2018, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,79%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200.00€

**- Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**Objet : délibération sur la modification du coût de l'eau m3 suite à la validation du plan de financement pour le projet assainissement collectif – Annule et remplace la délibération du 3 novembre 2017**

Ce plan de financement établi permet donc de calculer le m3 d'eau traité à charge des consommateurs soit

- ✓ POUR LES DEPENSES
  - le remboursement des prêts par annuités
  - le coût de l'entretien annuel
- ✓ POUR LES RECETTES
  - les recettes établies sur la base de 70m3 par habitation au nombre de 122
  - l'abonnement lié au traitement de l'eau pour équilibrer ce plan

**COUT DE L'EAU AU M3**

RECETTES		DEPENSES HT	
2.37X122X70m3	20 239.80 €	PRÊT 0% STATION	2 553.76 €
ABONNEMENT	5 758.40 €	PRÊT 0% RESEAU	11 731.81 €
47.20X122		PRÊT 0% ANNEXES	1 185.00 €
		PRÊT BANCAIRE	7 455.48 €
		ENTRETIEN	3 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 998.20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 926.05 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

**Objet : délibération pour la demande de subvention de la tranche conditionnelle à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et au Conseil général pour le projet assainissement collectif**

Une subvention de 30 % du projet assainissement collectif – tranche ferme – a été accordée dans le cadre du contrat de territoire 2014 – 2017. La tranche conditionnelle regroupant les Aubins, la Tirelière et le Hamel Es Clos complète la tranche ferme en cohérence avec la rivière de l'Ouve cheminant sur le parcours de ces villages et avec la proximité des

deux secteurs en tranche ferme. Le montant de l'extension se chiffre à hauteur de 534 000 euros ; Ce chiffre comprend une part du marché en ferme SITPO relatif au village des Aubins initialement traité en tranche conditionnelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adresser une demande d'aide financière pour l'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées sur les villages attenants au bourg de la commune à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ainsi qu'au Conseil Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

**Objet : délibération sur le coût de la maîtrise d'œuvre des branchements de particuliers dans le cadre du projet assainissement collectif**

Monsieur le Maire présente un devis de la société SAFEGE d'un montant de 23 488.30€ HT concernant les travaux de raccordements des particuliers au réseau d'assainissement collectif. Cette proposition comprend la réalisation de l'appel d'offre dans le cadre d'un marché public, l'analyse des offres reçues, le VISA et le suivi des travaux (estimation de 7 mois de travaux) et l'assistance pour la réception des travaux avec les particuliers et les entreprises de travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte ce devis d'un montant de 23 488.30 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

**Objet : délibération sur la mutualisation des branchements de particuliers dans le cadre du projet assainissement collectif accordée en séance par le conseil municipal**

Afin de réduire le coût des branchements par le particulier, Monsieur le Maire propose de mutualiser les services sous réserve que le seuil d'acceptation soit au minimum de 80% du nombre total de branchements.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition.

**Objet : bilan de la réunion publique sur le projet assainissement collectif**

Une réunion publique concernant les travaux d'assainissement collectif s'est déroulée le jeudi 30 novembre 2017 à l'Espace R. Jabet en présence des conseillers municipaux et du cabinet d'étude SAFEGE. Une centaine de personnes concernées ont assisté à cette réunion. Les aspects techniques et financiers ont été développés au cours de cette réunion.

**Objet : délibération sur le montant du projet effacement des réseaux électriques rue des écoles et rue du bourg**

Dans le cadre de l'effacement des réseaux électriques rue des Ecoles et rue du Bourg, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de prévoir l'achat de candélabres. Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise SARLEC pour l'achat de candélabres rue des Ecoles et rue du Bourg d'un montant de 57 355 euros HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition mais demande à ce que le choix des candélabres soit revu au prochain conseil municipal.

**Objet : délibération sur l'encaissement d'un chèque de remboursement de la SAUR**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise l'encaissement du chèque n° 6000945 – LCL SAUR d'un montant de 22.95 euros.

**Objet : délibération sur le remplacement du bloc d'éclairage de sécurité de l'Espace R. Jabet accordée en séance par le conseil municipal**

Suite à la maintenance incendie annuelle, il est nécessaire de remplacer deux blocs d'éclairage de sécurité à l'Espace R. Jabet. Monsieur le Maire présente un devis d'un montant de 136.00 euros HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

**Objet : valorisation des transferts des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) implantées sur le territoire communautaire**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Vu la délibération DEL20171019-350 du conseil de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, en date du 19 octobre 2017, reconnaissant les Zones d'Activités Economiques (Z.A.E) du territoire communautaire, à savoir :

- La zone d'activités du Carrousel située sur la commune de La Haye,
- La zone d'activités de la Canurie située sur la commune de La Haye,
- Le projet de zone d'activités de l'Etrier située sur la commune de La Haye,
- Le Parc d'activités de Gaslonde situé sur la commune de Lessay,
- L'espace d'activités Ferdinand Finel situé sur la commune de Lessay,
- Le Parc d'Activités de la Côte Ouest (PACO) situé sur la commune de Créances,
- La zone conchylicole située sur la commune de Pirou dont la gestion des équipements communs est confiée à l'Association Syndicale Libre du lotissement conchylicole de Pirou,
- Le projet de zone d'activités « Ermisse » située sur la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

- La zone d'activités située sur la commune de Saint-Patrice-de-Claids,
- La zone d'activités de « La Mare aux Raines » située sur la commune de Périers,
- La zone d'activités du Mexique située sur la commune de Périers,
- La zone d'activités de la Porte des Boscqs située sur la commune de Marchésieux.

Conformément à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activités économiques, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. ».

Vu la délibération DEL20171116-368 du conseil de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, en date du 16 novembre 2017, validant les conditions de valorisation des Z.A.E. implantées sur le territoire communautaire.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer par la présente délibération sur les modalités patrimoniales et financières du transfert des biens relatifs aux zones d'activités économiques précédemment communales.

#### **I. Transfert de propriété des biens du domaine privé à la Communauté de Communes**

Concernant l'ensemble des zones d'activités économiques en phase de création, d'extension, d'aménagement ou en cours de commercialisation, il est proposé de transférer en pleine propriété à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche les biens immobiliers du domaine privé des communes.

Il est précisé que les conditions financières peuvent être fixées différemment pour chaque zone en fonction, notamment, de l'état d'avancement de l'aménagement ou de la commercialisation. Toutefois, les membres de la commission communautaire « Affaires économiques » ainsi que les membres du Bureau communautaire ont émis la volonté que le même traitement soit appliqué à l'ensemble des zones d'activités économiques.

La cession des terrains du domaine privé peut se réaliser à titre gratuit ou à titre onéreux. Plusieurs méthodes d'évaluation du prix de cession peuvent être envisagées : l'évaluation à la valeur comptable nette, évaluation au prix du marché, évaluation au coût réel, voire à l'euro symbolique avec reprise des emprunts affectés. Les membres de la commission communautaire « Affaires économiques » à laquelle les Maires des communes concernées étaient conviés, proposent de transférer ces biens en pleine propriété à titre gratuit.

L'ensemble de ces transferts en pleine propriété de terrains restant à commercialiser est repris dans le tableau suivant :

Références cadastrales	Contenance	Prix de cession	
<b>ZONE D'ACTIVITES DE LA CANURIE – COMMUNE DE LA HAYE</b>			
ZA 152	8 971 m <sup>2</sup>	Cession à titre gratuit	
ZA 160	10 262 m <sup>2</sup>	Cession à titre gratuit	
<b>PARC D'ACTIVITES DE LA COTE OUEST – COMMUNE DE CREANCES</b>			
AD 182	1 254 m <sup>2</sup>	Cession à titre gratuit	
AD 181	2 932 m <sup>2</sup>	Cession à titre gratuit	
AD 606	260 m <sup>2</sup>	Cession à titre gratuit	
<b>ZONE D'ACTIVITES ERMISSE – COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR AY</b>			
Division A 834	7 091 m <sup>2</sup>	Cession à titre gratuit	Bornage non réalisé
<b>ZONE D'ACTIVITES – COMMUNE DE SAINT PATRICE DE CLAIDS</b>			
ZB 141	4 343 m <sup>2</sup>	Cession à titre gratuit	
<b>ZONE D'ACTIVITES PORTE DES BOSCS – COMMUNE DE MARCHESIEUX – SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE et RURAL DU PAYS DES MARAIS (SIART)</b>			
ZR 173	2 024 m <sup>2</sup>	Cession à titre gratuit	
ZR 172	1 893 m <sup>2</sup>	Cession à titre gratuit	

Il est précisé que les services de France Domaines ont été sollicités préalablement à la présente délibération. Leur réponse est la suivante : « le transfert de zones d'activités à la Communauté de Communes ne peut s'analyser comme une opération de cession ou d'acquisition au sens des dispositions du CGCT. Il s'agit de transfert d'actif et le dispositif législatif qui ne prévoit pas l'évaluation domaniale préalable à cette opération (articles L 1311-9, L2241-1 et L5211-37 du CGCT). ». Le transfert en pleine propriété donne la maîtrise du foncier. Il devra être matérialisé par un acte de cession : soit un acte notarié, soit un acte en la forme administrative. Il est précisé que l'article 1043 du Code général des impôts prévoit un régime dérogatoire exonérant de toute imposition.

#### **II. Mise à disposition de biens du domaine public à la Communauté de Communes**

Concernant les biens du domaine public présents sur les zones d'activités économiques transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme la voirie et ses dépendances, l'éclairage public, les parkings, les espaces verts, les réseaux divers, etc., il est proposé de recourir à la procédure de mise à disposition à titre gratuit des biens à la Communauté de Communes.

Cette mise à disposition d'équipements donne un droit d'usufruit. Elle doit être constatée par un procès-verbal contradictoire conformément à l'article L1321-1 du CGCT.

Concernant la consistance de la compétence ZAE au regard des réseaux, les services préfectoraux ont précisé que : « une communauté de communes qui se voit transférer une ZAE en pleine propriété est compétente pour gérer et entretenir les équipements intégrés à son patrimoine. Néanmoins, s'agissant des réseaux existants pour lesquels elle ne dispose d'aucune compétence, ils doivent rester dans le patrimoine des personnes publiques compétentes ». En d'autres termes, une fois les équipements d'une zone d'activités créés, la gestion des différents réseaux (eau, assainissement,

etc.) incombe aux personnes publiques respectivement compétentes en la matière, et pas nécessairement à l'EPCI compétent en matière de zones d'activités. Le transfert de la compétence ZAE à l'EPCI n'impose donc pas nécessairement à l'EPCI la gestion des équipements existants déjà créés dans les zones s'il ne détient pas la compétence correspondante. Aussi, les membres du Bureau communautaire, réunis le 7 septembre 2017, ont proposé que les communes puissent continuer de gérer et entretenir les équipements présents dans les zones d'activités, en fonction des compétences qu'elles détiennent en matière de réseaux d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales. Toutefois, concernant la voirie et les parkings des zones d'activités, leur entretien relèverait de la compétence communautaire ainsi que la prise en charge de l'éclairage public. Il sera sollicité une modification des statuts de la communauté de communes afin de l'intégrer dans les compétences optionnelles de l'EPCI, groupe 3 « création, aménagement et entretien de voirie ».

Il est précisé que l'évaluation des charges transférées par les Communes au titre de la gestion des zones d'activités sera calculée par la CLECT dans le cadre de la définition des attributions de compensation des charges transférées (AC).

Ceci exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- de valider les modalités patrimoniales et financières du transfert à la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche des biens relatifs aux zones d'activités économiques précédemment communales ci-dessus exposées,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs aux transferts des biens du domaine privé des zones d'activités économiques,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à la mise à disposition des biens du domaine public des zones d'activités économiques.

### **Objet : bilan du téléthon**

Plusieurs randonneurs se sont mobilisés le jeudi 7 décembre 2017 pour la traditionnelle randonnée en faveur du téléthon. Les animations se sont poursuivies le samedi 9 décembre 2017 avec la vente de crêpes, pots de confiture et tombola qui ont permis de récolter la somme totale de 3 330 euros.

### **Objet : point sur l'organisation du goûter intergénérationnel de Noël**

Le goûter intergénérationnel des enfants et des aînés, organisé par la commune, se déroulera le dimanche 17 décembre 2017 à 16h00 à l'Espace R. Jabet. Un bon d'achat en librairie d'une valeur de 15 euros/enfant sera offert aux enfants de la commune pour le Noël des enfants.

### **Objet : organisation des vœux du Maire**

La cérémonie des vœux du Maire se déroulera le dimanche 14 janvier 2018 à 15h00 à l'Espace R. Jabet.

### **Objet : bulletin municipal**

Le bulletin municipal du 1<sup>er</sup> semestre 2018 est actuellement en cours de réalisation et sera distribué courant janvier 2018.

### **Objet : Questions diverses**

- des réflexions sont à développer avec les propriétaires riverains au sujet des inondations du point bas de la route entre le Bourg et la Quenaudière
- la proposition d'installer et de gérer des bouées de « confort » à la Charrière du Pilet ne correspond pas à la réglementation en vigueur. Après lecture du courrier de l'association des pêcheurs plaisanciers du 16/10/2017, Monsieur le Maire présente l'analyse des problèmes potentiels relative à cette demande en réponse à cette association, réponse approuvée en séance par l'ensemble du conseil municipal
- les parcs à huîtres sont surveillés par la garde républicaine
- la réunion des présidents d'association s'est tenue le samedi 2 décembre 2017
- il a été proposé de mettre en place deux marchés du terroir en juillet et août 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 minutes